II Gouvernance d'entreprise

Sommaire

PRINCIPES 28

STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIONNARIAT 29

STRUCTURE DU CAPITAL 29
Évolution du capital propre 30

CONSEIL D'ADMINISTRATION 31
Membres du Conseil d'administration 31

DIRECTION GÉNÉRALE 35

DROITS SOCIAUX DES ACTIONNAIRES 38
Politique de dividendes 38

CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE 38

ORGANE DE RÉVISION 38

POLITIQUE D'INFORMATION 39

Gouvernance d'entreprise

PRINCIPES

1. Le Conseil d'administration, la Direction générale et les collaborateurs sont responsables de la pérennité de la banque et de son développement durable.

2. Les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les collaborateurs représentent les intérêts de la banque. Ils se récusent si les affaires touchent à leurs propres intérêts ou à ceux de personnes ou d'organismes qui leur sont proches.

3. Les membres du Conseil d'administration et ceux de la Direction générale rendent public les principales activités qu'ils exercent au sein des organes de direction ou de surveillance d'autres organismes.

4. Les domaines de compétence du Conseil d'administration et de la Direction générale sont séparés.

5. Un membre de la Direction générale de la BCBE ne peut siéger au conseil d'administration d'une entreprise au sein de laquelle un membre du Conseil d'administration de la BCBE fait partie de la direction générale.

6. Le mandat des membres du Conseil d'administration ne peut durer plus de douze ans. La limite d'âge pour y siéger est fixée à 70 ans.

7. La rémunération globale la plus élevée ne peut excéder le vingtuple de la rémunération globale la plus basse.

8. Le modèle de rémunération du Conseil d'administration ne prévoit ni honoraires de conseil ni rétributions supplémentaires.

Gouvernance d'entreprise

Les principes de gouvernance d'entreprise sont définis dans les statuts, dans le Règlement d'affaires et dans différents règlements et cahiers des charges. Ils sont précisés dans les directives. Les principes s'appuient sur les recommandations du « Swiss Code of Best Practice for Corporate Governance » d'economiesuisse. En tant que banque de droit suisse, la BCBE est tenue de soumettre ses statuts et son Règlement d'affaires à l'Autorité fédérale de surveillance des marchés. Le présent rapport sur la gouvernance d'entreprise décrit les principes de conduite et de contrôle au niveau le plus élevé de la BCBE. Il se fonde sur la Directive concernant les informations sur la Corporate Governance de la SIX.

STRUCTURE DU GROUPE ET ACTIONNARIAT

La BCBE, dont le siège est à Berne, n'a aucune filiale assujettie à consolidation. Ses actions sont cotées à la SIX Swiss Exchange, Zurich. La capitalisation boursière et le numéro de valeur de l'action figurent à la page 124 du rapport de gestion. La BCBE apparaît dans le Swiss Reporting Standard. La comptabilité, les évaluations et le bilan sont conformes aux prescriptions comptables suisses pour les banques (PCB) et au règlement de cotation de la SIX ; ils sont indiqués en francs suisses. Le bouclement se fait au 31 décembre.

La structure organisationnelle de la BCBE est illustrée aux pages 14 et 15. Les actionnaires importants de la BCBE (5 % ou plus) apparaissent à la page 104 du rapport de gestion.

Les participations de la BCBE dans d'autres sociétés (10 % ou plus et valeur de marché / valeur fiscale supérieure à 5 millions) et d'autres participations importantes sont énumérées à la page 96. Il n'existe pas de participation croisée qui dépasse, d'un côté ou de l'autre, la limite de 5 %, que ce soit pour le capital ou pour les droits de vote.

STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital ordinaire est mentionné dans le bilan (cf. p. 68) et, pour ce qui est des trois derniers exercices, dans les informations liées à l'évolution du capital propre dans le tableau à la page suivante. La BCBE disposait, au 31 décembre 2018, d'un capital conditionnel de 5 millions de francs. Selon les statuts, le Conseil d'administration peut, avec ce capital, émettre au maximum 250 000 actions nominatives nouvelles d'une valeur nominale de 20 francs l'unité, à libérer intégralement. Le droit de souscription des actionnaires est exclu. Il n'existe pas de capital-actions autorisé.

> Les principes de gouvernance d'entreprise sont définis dans les statuts, dans le Règlement d'affaires et dans d'autres règlements et cahiers des charges.

Le capital-actions se compose de 9 320 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de 20 francs l'unité. Le nominal du capital donnant droit à des dividendes est de 186 400 000 francs. Il n'existe pas d'actions à droit de vote privilégié, ni d'actions privilégiées. La BCBE applique le principe « une action, une voix ». Aucun bon de jouissance n'a été émis. Les actions sont émises sous forme de droits-valeur et gérées comme titres intermédiés.

Le transfert d'actions nominatives à un nouveau détenteur et leur inscription au registre des actions sont régis par l'art. 5 des statuts. Le transfert d'actions nominatives gérées comme titres intermédiés et la constitution de sûretés sur celles-ci se fondent sur les dispositions de la loi fédérale sur les titres intermédiés (LTI). Il est exclu d'effectuer un transfert ou de constituer des sûretés par déclaration de cession écrite.

Le transfert d'actions nominatives à un nouveau détenteur et leur inscription au registre des actions nécessitent l'approbation du Conseil d'administration. Après avoir acquis des actions et demandé à être reconnu actionnaire, le détenteur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société le reconnaisse comme actionnaire avec droit de vote. Si le Conseil d'administration ne refuse pas la demande du détenteur dans les 20 jours, celui-ci est reconnu comme actionnaire avec droit de vote.

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un détenteur comme actionnaire avec droit de vote :

- Si un actionnaire à lui seul réunit sous son nom plus de 5 % du capital-actions de la société ; les personnes morales et les sociétés de personnes, d'autres associations de personnes ou des entreprises exploitées en main commune, liées entre elles par le capital ou par droit de vote, par une direction unitaire ou de toute autre manière, de même que les personnes physiques ou morales, ou les sociétés de personnes opérant dans l'intention de contourner les restrictions d'inscription (en particulier en tant que syndicat) et qui,

eu égard à l'inscription au registre des actions, passent pour un seul actionnaire. La limitation à 5 % conforme aux dispositions précédentes s'applique également dans le cas de souscriptions ou d'acquisitions d'actions nominatives par l'exercice de droits de souscription, d'options ou de convertibles se rapportant à des papiers-valeurs émis par la société ou par des tiers.

- Si un actionnaire ne déclare pas expressément, sur demande, qu'il a acquis les actions en son nom propre et pour son propre compte.
- Dans la mesure et aussi longtemps que sa reconnaissance pourrait empêcher la société d'apporter, en vertu des lois fédérales, les preuves nécessaires sur la composition du cercle d'actionnaires.

Le canton de Berne est libéré de la limite d'inscription. En vue de faciliter la négociation des actions en Bourse, le Conseil d'administration peut, par un règlement ou dans le cadre de conventions avec des Bourses et les établissements financiers, autoriser l'inscription fiduciaire, et donc déroger à la limitation ci-dessus mentionnée de 5 %. L'inscription d'un agent fiduciaire en tant qu'actionnaire avec droit de vote est possible par la conclusion d'une convention spéciale. Les restrictions d'inscription suivantes s'appliquent : un agent fiduciaire ne peut être inscrit comme actionnaire avec droit de vote qu'à raison de 5 % au maximum du capital-actions. Il doit confirmer qu'il connaît l'identité des ayants droit économiques des actions nominatives inscrites à son nom. Il s'engage à ne demander l'inscription avec droit de vote d'un seul ayant droit économique qu'à hauteur de 1 % du capital-actions. Sur demande, le nom, l'adresse et la nationalité des divers ayants droit économiques qui détiennent plus de 0,5 % du capital-actions doivent être communiqués par l'agent fiduciaire au registre des actions.

Pour être valables, les décisions de l'Assemblée générale de restreindre ou de faciliter le transfert d'actions nominatives et, d'une manière générale, de modifier les disposi-

Évolution du capital propre

en CHF 1000

	Réserves pour risques bancaires généraux	Capital social versé	Réserves	Propres titres de participation	Total
État au 31.12.2015	**601 362**	**186 400**	**1 549 464**	**–13 853**	**2 323 372**
– Dividende			–55 920		–55 920
+ Dividende sur propres actions			241		241
– Achats de propres actions				–15 191	–15 191
+ Ventes de propres actions				14 867	14 867
– Pertes d'aliénation sur propres actions / plan de participation des collaborateurs			–362		–362
+ Autres attributions / dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	981				981
+ Bénéfice			129 403		129 403
État au 31.12.2016	**602 343**	**186 400**	**1 622 826**	**–14 178**	**2 397 391**
– Dividende			–57 784		–57 784
+ Dividende sur propres actions			121		121
– Achats de propres actions				–7 295	–7 295
+ Ventes de propres actions				12 225	12 225
– Pertes d'aliénation sur propres actions / plan de participation des collaborateurs			–360		–360
+ Autres attributions / dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	12 939				12 939
+ Bénéfice			137 425		137 425
État au 31.12.2017	**615 282**	**186 400**	**1 702 229**	**–9 248**	**2 494 663**
– Dividende			–61 512		–61 512
+ Dividende sur propres actions			21		21
– Achats de propres actions				–22 328	–22 328
+ Ventes de propres actions				18 461	18 461
– Pertes d'aliénation sur propres actions / plan de participation des collaborateurs			–41		–41
+ Autres attributions / dissolutions de réserves pour risques bancaires généraux	7 035				7 035
+ Bénéfice			140 788		140 788
État au 31.12.2018	**622 317**	**186 400**	**1 781 485**	**–13 115**	**2 577 087**

tions statutaires concernant l'inscription d'actions avec droit de vote au registre des actions doivent réunir au moins les trois quarts des voix représentées et la majorité absolue du capital-actions représenté.

La BCBE n'a pas émis d'emprunts convertibles ni d'options sur ses propres actions. Le portefeuille d'actions propres est directement déduit du capital propre à la valeur d'achat et publié à la page 105 du rapport de gestion dans le tableau relatif aux propres parts du capital et à la composition du capital propre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La transformation de la BCBE en société anonyme de droit privé au sens de l'art. 620ss du code des obligations (CO) est devenue effective consécutivement à l'inscription au registre du commerce le 20 octobre 1998. Elle a été la première banque cantonale à franchir ce pas. Les rapports juridiques des organes de la banque sont régis par les dispositions afférentes au droit des sociétés anonymes et au droit bancaire. Indépendant de la Direction générale, le Conseil d'administration exerce la haute direction de la société, la haute surveillance et le contrôle de la gestion des affaires, tâches qui ne peuvent être déléguées. Les obligations et les compétences du Conseil d'administration figurent dans les statuts (art. 18) et dans le Règlement d'affaires.

Le Conseil d'administration se compose de sept membres au moins et de onze membres au plus, élus pour un an. Le mandat des membres du Conseil d'administration est limité à douze ans. Les membres qui ont atteint l'âge de 70 ans ne peuvent rester en fonction que jusqu'à l'Assemblée générale suivante. Le renouvellement se fait de manière échelonnée.

Tous les membres du Conseil d'administration ont la nationalité suisse. Ils n'exercent pas de tâches opérationnelles au sein de la BCBE et aucun d'entre eux n'a intégré la Direction générale. Les relations d'affaires entre les membres du Conseil d'administration et la banque sont soumises aux mêmes règles que les relations bancaires avec la clientèle. Les conditions du marché et les principes de financement usuels sont appliqués. Les membres du Conseil d'administration ont signé une déclaration concernant leur comportement sur le marché et l'interdiction d'effectuer des opérations d'initiés, obligations auxquelles ils sont tenus de se conformer. Ce document doit être signé chaque année.

Les membres qui composent le Conseil d'administration de la BCBE apparaissent dans le tableau ci-dessous. Les membres du Conseil d'administration respectent les critères d'indépendance stipulés dans la Circulaire FINMA 2017/1 (commentaires 17ss).
Ci-après sont mentionnés la formation de chaque membre et son parcours professionnel, ainsi que ses autres activités et ses intérêts importants.

Antoinette Hunziker-Ebneter
* 1960 ; lic. oec. HSG

CEO et vice-présidente du conseil d'administration de Forma Futura Invest AG. Antoinette Hunziker-Ebneter est diplômée en gestion d'entreprise de l'Université de Saint-Gall et titulaire d'un diplôme de la Swiss Banking School. Elle a débuté sa carrière chez Citibank, avant de diriger le négoce de titres à la Banque Leu. Antoinette Hunziker-Ebneter a été CEO de la Bourse suisse, avant d'entrer à la direction du groupe bancaire Julius Bär & Co. Elle a

Membres du Conseil d'administration

Prénom et nom	Position	Membre de comité	Depuis	Élu jusqu'en
Antoinette Hunziker-Ebneter	Présidente	Comité de rémunération (présidente)	2014	2026
Rudolf Stämpfli	Vice-président	Comité d'audit et des risques	2008	2020
Daniel Bloch	Membre	Comité de rémunération	2008	2020
Eva Jaisli	Membre		2016	2028
Christoph Lengwiler	Membre	Comité d'audit et des risques	2016	2028
Jürg Rebsamen	Membre		2016	2023
Peter Siegenthaler	Membre	Comité d'audit et des risques	2012	2019
Peter Wittwer	Membre	Comité d'audit et des risques (président) et comité de rémunération	2015	2021

démarré une activité indépendante en 2006, en créant Forma Futura Invest AG. Elle est cofondatrice de la WaterKiosk Foundation, fondation qui s'engage en faveur de l'accès à l'eau potable dans les pays émergents, et membre du conseil de fondation de recherches de l'Université de Berne (*UniBern Forschungsstiftung*).

Rudolf Stämpfli
* 1955 ; Dr oec. HSG, Dr h.c.

Rudolf Stämpfli a accompli ses études en économie d'entreprise et en recherches opérationnelles aux Universités de Berne et de Saint-Gall. En 1985, il a été promu Dr oec. HSG. Ensuite, il a suivi une formation à la Stanford Graduate School of Business aux États-Unis. Rudolf Stämpfli a travaillé dans les secteurs de l'informatique, du marketing et de la vente. En 1988, il a pris, conjointement avec son frère Peter Stämpfli, la tête du groupe Stämpfli. Aujourd'hui, il est président du conseil d'administration et copropriétaire de Stämpfli SA ainsi qu'éditeur de Stämpfli Éditions SA. De 2003 à 2011, il a été président de l'Union patronale suisse. Par ailleurs, il siège dans divers conseils d'administration, entre autres ceux de Flughafen Bern AG (membre), de BLS AG (président), de Thömus Veloshop AG (membre), de Kambly SA (membre), de même que de La Mobilière Suisse Holding SA et de La Mobilière Suisse Société Coopérative (vice-président).

Daniel Bloch
* 1963 ; avocat, MBA

Daniel Bloch a réussi ses examens d'avocat après des études de droit à l'Université de Berne et différents stages dans une grande étude d'avocats bernoise et au Tribunal administratif cantonal. Il a acquis ses premières expériences dans l'industrie en remplissant la fonction d'assistant de la direction générale, puis de responsable du service juridique de l'usine de papeterie Utzenstorf (groupe Biber). Après un séjour aux États-Unis, il a rejoint, en 1994, l'entreprise familiale Chocolats Camille Bloch SA et il a suivi le programme MBA international à l'INSEAD de Fontainebleau. En 1997, il a repris la présidence de la direction générale de Chocolats Camille Bloch SA. Depuis 2004, il est également membre du Conseil d'administration, dont il assume la présidence depuis 2005. Il siège dans plusieurs conseils d'administration et sociétés : CB Participations SA (président), CHOCOSUISSE (vice-président), Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne (vice-président), Von Graffenried Holding AG (membre).

Eva Jaisli
* 1958 ; Dr h.c.

Eva Jaisli est CEO et copropriétaire de PB Swiss Tools AG à Wasen, dans l'Emmental. Après l'obtention de son brevet d'institutrice, elle a étudié la psychologie et le travail social, formation qu'elle a complétée par un diplôme postgrade en économie d'entreprise et un MBA en marketing international. Cette entrepreneuse expérimentée est présidente du conseil d'administration de Regionalspital Emmental AG (hôpital régional) et membre du conseil d'administration de la caisse-maladie Concordia. En tant que vice-présidente de Switzerland Global Enterprise et membre du comité de Swissmem, Eva Jaisli œuvre activement pour la promotion de l'économie nationale.

Christoph Lengwiler
* 1959 ; professeur, Dr oec. publ.

Christoph Lengwiler a étudié l'économie d'entreprise à l'Université de Zurich. Depuis

1987, il est professeur à la Haute école de Lucerne. De 1997 à 2017, il a dirigé l'Institut des services financiers de Zoug (IFZ). Il est vice-président de l'association swissVR depuis 2011 et membre du comité directeur de CFO Forum Schweiz depuis 2006, fonction qu'il quittera en 2019. Ce spécialiste financier est aussi membre du conseil de banque de la Banque nationale suisse depuis 2012 et président du comité d'audit de celle-ci depuis 2014. Christoph Lengwiler est par ailleurs membre, depuis 2008, de la commission de placement de la caisse de compensation du canton de Lucerne. Depuis 2017, il préside le conseil d'administration du KBA NotaSys Integrity Fund. Christoph Lengwiler est cotitulaire de VRadvise GmbH et de Legrafin GmbH.

Jürg Rebsamen
* 1953 ; Dr sc. techn. EPFZ

Jürg Rebsamen a étudié les mathématiques et obtenu un doctorat en informatique à l'EPFZ. Il a été chargé de tâches de direction de 1983 à 2016 auprès de plusieurs banques et prestataires de l'industrie financière suisse et, pendant plus de dix ans, partenaire et membre de la direction de Comit SA, qui a été intégrée à Swisscom en 2005. Il jouit de solides connaissances des outils informatiques dans le secteur financier et dans le traitement des opérations bancaires. Depuis 2012, il est membre du conseil d'administration de l'entreprise informatique Logicare AG à Dübendorf.

Peter Siegenthaler
* 1948 ; lic. rer. pol, Dr h.c.

Peter Siegenthaler a achevé ses études à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Berne en 1973. Après son assistanat à la Faculté d'économie d'entreprise de l'Université de Berne, il est entré, en 1982, à l'Administration fédérale des finances, dont il a pris la direction en 2000. Parmi ses réalisations principales, on peut citer la mise au point d'une stratégie de politique financière, la direction opérationnelle du budget fédéral et de la trésorerie fédérale et la législation dans le domaine des banques et des marchés financiers. De juillet 2010 à fin 2011, Peter Siegenthaler a présidé l'Union des Banques Cantonales Suisses. Il siège au conseil d'administration des CFF et au conseil de fondation de Pro Helvetia. Jusqu'à l'été 2014, Peter Siegenthaler a été chargé de cours en politique financière et en gestion des finances à l'Université de Berne.

Peter Wittwer
* 1951 ; expert-comptable diplômé

Peter Wittwer a été partenaire, de 1992 à 2011, de PricewaterhouseCoopers AG (PwC), Berne. Il a accompagné dans une fonction dirigeante divers projets de privatisation (Poste / PostFinance, RUAG) et plusieurs entrées en Bourse (Jungfraubahn Holding AG, Disetronic AG, Swisscom AG). En tant que partenaire gérant de PwC Berne, de 2002 à 2010, membre de la direction de l'audit et responsable du marché suisse, de 2005 à 2011, il a fait partie de la direction de PWC Suisse. De surcroît, il est membre du conseil d'administration de Bedag Informatik AG. Depuis sa retraite, Peter Wittwer siège au conseil d'administration de deux start-up : AST Turbo AG (président) et Derap Monorail System AG (membre).

Organisation interne : les séances du Conseil d'administration sont dirigées par la présidente ou, en cas d'empêchement, par le vice-président. Le Conseil d'administration peut constituer en son sein les comités qu'il juge opportuns. Depuis 2003, il existe un comité d'audit et des risques (comité de révision jusqu'au 31 décembre 2017) et un comité de rémunération (élu par l'Assemblée générale). Les nominations sont de la compétence du Conseil d'administration. Les nouveaux membres du Conseil d'administration sont choisis sur la base d'un profil d'exigences détaillé.

Antoinette Hunziker-Ebneter a pris la direction du comité de sélection constitué par le Conseil d'administration pour préparer l'élection du nouveau président de la Direction générale et du responsable du Département Clientèle de placement / Grands clients. Six réunions et une téléconférence ont été organisées.

Le comité d'audit et des risques comprend entre deux et quatre membres et siège quatre fois par an au moins. Il a pour l'essentiel les tâches et les compétences suivantes :

- définition de la politique de risque et évaluation générale des risques de la banque ;
- discussion du concept-cadre pour la gestion des risques et soumission des recommandations correspondantes au Conseil d'administration ;
- évaluation au moins annuelle du concept-cadre pour la gestion des risques et mise en œuvre des adaptations nécessaires ;
- examen de la planification des fonds propres et des liquidités, et rapport correspondant au Conseil d'administration ;
- examen de l'établissement quant à sa gestion des risques assurée par des processus efficaces et adaptés à sa situation en matière de risques ;
- surveillance de la mise en œuvre des stratégies de risque, notamment de leur conformité avec la tolérance au risque prescrite et les limites posées par le concept-cadre de l'établissement ;
- surveillance et évaluation du rapport financier et de l'intégrité des bouclements financiers ;
- surveillance et évaluation de l'organe de révision interne et discussion des rapports ;
- évaluation des prestations et des rémunérations de l'organe de révision externe, de son indépendance et de la compatibilité de l'activité de révision avec d'éventuels mandats de conseil ;
- mise en place et surveillance du système de contrôle interne ;
- surveillance et évaluation de l'efficacité du contrôle interne.

Les tâches et compétences du comité d'audit et des risques font partie intégrante du Règlement d'affaires et sont précisées dans un règlement ad hoc.

Le comité de rémunération, composé de trois membres, se réunit deux fois par an au moins. S'agissant des tâches et des compétences du comité de rémunération, elles sont régies par les statuts et sont consignées dans un cahier des charges. La compétence en matière de rémunérations et la procédure d'établissement de celles-ci sont publiées dans le rapport de rémunération à partir de la page 42.

Le comité d'audit et des risques et le comité de rémunération informent le Conseil d'administration de leurs activités.

La manière d'exercer du Conseil d'administration et de ses comités obéit aux dispositions ci-après : le Conseil d'administration siège aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an. En 2018, treize séances ont été tenues, dont une sous la forme d'un atelier de travail sur la stratégie. Le taux de participation à ces séances a été supérieur à 90 %. L'ordre du jour des séances des comités est établi par leur président respectif. Le comité d'audit et des risques a siégé sept fois et le comité de rémunération quatre fois. La durée des séances du Conseil d'administration a été variable : entre une heure et demie et onze heures, à l'exception de l'atelier de travail sur la stratégie. La durée des séances du comité d'audit et des risques et de celles du comité de rémunération s'est étendue sur deux heures. Le Conseil d'administration et les comités du Conseil d'administration peuvent prendre valablement des décisions à la majorité des membres présents. Le Conseil d'administration et les comités prennent leurs décisions et procèdent aux votes à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la présidence a voix prépondérante. Les membres de la Direction générale participent aux séances du Conseil d'administration, à moins que ce dernier n'en décide autrement. Pendant l'exercice 2018, des consultants externes ont été sollicités à plusieurs reprises pour certains points à l'ordre du jour du Conseil d'administration ou de ses comités.

> Le comité d'audit et des risques et le comité de rémunération informent le Conseil d'administration de leurs activités.

Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration est compétent, en sus des tâches intransmissibles et non retirables selon le CO et les statuts, pour : fixer la politique d'affaires et de crédit ; approuver la planification à moyen terme et les budgets annuels ; approuver la politique des risques, vérifier et fixer les limites et la tolérance au risque ; fixer les limites par branche et les compétences en matière de crédit pour les engagements commerciaux globaux dépassant 30 millions de francs ; fixer des plafonds pour les pays et des limites de contrepartie ; approuver l'organisation de

la Direction générale ; octroyer les droits de signature engageant la banque (registre du commerce) ; approuver les mandats et les activités accessoires des membres de la Direction générale et du responsable de la révision interne. Le Conseil d'administration effectue une fois par an une autoévaluation.

Les instruments d'information et de contrôle donnent à chaque membre du Conseil d'administration le droit d'exiger en tout temps de la Direction générale des renseignements sur les affaires de la banque.
Le reporting au Conseil d'administration englobe pour l'essentiel les points suivants :

- information régulière sur les événements importants et sur l'évolution générale des affaires ;
- au printemps, un rapport sur l'exercice écoulé et, en août, un rapport sur le bouclement du 1er semestre de l'exercice en cours ; commentaire sur l'évolution au 1er et au 3e trimestres ;
- en été, rapport sur la planification à moyen terme des trois exercices suivants et, vers la fin de l'année, présentation – pour approbation – d'un budget pour l'année suivante.

Le Règlement d'affaires détermine l'étendue des autres rapports périodiques à soumettre au Conseil d'administration.

L'organe de révision interne est responsable envers le Conseil d'administration. Indépendant de la Direction générale, il est subordonné à la présidente du Conseil d'administration sur le plan administratif ainsi qu'au comité d'audit et des risques ou à son président sur le plan technique. L'organe de révision interne assume des sous-tâches essentielles de surveillance et de contrôle pour le compte du Conseil d'administration. Les vérifications et l'établissement du rapport satisfont aux normes internationales pour la pratique professionnelle de la révision interne, décrites dans le Règlement pour la révision interne et dans le Manuel suisse de révision. L'organe de révision interne définit une planification annuelle et une planification pluriannuelle. Outre ses rapports ordinaires établis pour chaque acte d'audit, l'organe de révision interne présente chaque année un rapport d'activité.

L'organe de révision interne s'assure, eu égard au profil de risque de la banque, de la pertinence et de l'efficacité de l'organisation de l'entreprise et des processus d'affaires, du système de contrôle interne et de la gestion du risque. Il s'emploie à appuyer la banque dans la réalisation de ses objectifs. Il effectue un contrôle proactif à des fins préventives et s'assure que des mesures d'amélioration sont mises en œuvre. Ses priorités sont établies sur la base de sa propre analyse des risques et couvrent les exigences prudentielles et les aspects de la comptabilité. L'organe de révision interne travaille en synergie avec l'organe de révision externe. En 2018, l'organe de révision interne a contrôlé la sécurité, la conformité et l'adéquation des principaux processus de la banque. Il a procédé à d'importants examens des cœurs de métier de la banque, du pilotage et des processus de soutien, notamment des audits de projets et des TI.

DIRECTION GÉNÉRALE

La Direction générale de la BCBE, composée de cinq membres, est organisée au 1er janvier 2018 comme suit : les quatre Départements Clientèle privée/Clientèle entreprises, Clientèle de placement/Grands clients, Finances et Production/Exploitation sont dirigés chacun par un membre de la Direction générale. Tous les membres de la Direction générale sont de nationalité suisse. Les unités organisationnelles et les fonctions subordonnées aux membres de la Direction générale figurent dans l'organigramme aux pages 14 et 15.

Aucune tâche de management n'a été confiée à des tiers et aucun contrat de management n'a été conclu. Le délai de résiliation est de douze mois pour tout membre de la Direction générale.

La fonction, la formation et le parcours professionnel de chacun des membres de la Direction générale de l'exercice sous revue sont présentés ci-après.

Hanspeter Rüfenacht
* 1958 ; CEO / président de la Direction générale

Après un apprentissage bancaire à l'Union de banques suisses à Thoune et un diplôme de l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration à Berne, Hanspeter Rüfenacht occupe différents postes de cadre dans les segments Clientèle privée et Clientèle entreprises, dans la gestion des crédits de l'Union de banques suisses et chez UBS SA. Il intègre la BCBE en 1999 et reprend la direction des crédits. Au 1er février 2002, il est élu à la Direction générale. Au 1er janvier 2012, il accède à la fonction de président de la Direction générale. Il prend la tête de la division Conseil et vente. Hanspeter Rüfenacht est membre du Conseil d'administration du groupe Jungfraubahn Holding AG et de celui de l'Union des Banques Cantonales Suisses (UBCS), il préside la Volkswirtschaftliche Gesellschaft du canton de Berne et il siège au comité de l'Union du commerce et de l'industrie du canton de Berne.

Armin Brun
* 1965 ; responsable du Département Clientèle privée / Clientèle entreprises

Après avoir obtenu un diplôme en gestion d'entreprise à l'Université de Berne, Armin Brun travaille au sein de la Banque Cantonale de Lucerne (LUKB) dans le marketing et assume diverses fonctions dirigeantes dans la vente. À partir de 2001, il s'occupe – en tant que membre de la direction – de la clientèle commerciale de PostFinance et, à partir de 2008, il dirige l'unité Marché et distribution. Durant cette période, il obtient son diplôme d'études postgrades en *Bankmanagement* à l'IFZ de Zoug. Il suit aussi l'*International Executive Program* à l'INSEAD de Fontainebleau et le programme *Strategic Leadership* à l'IMD de Lausanne. Il occupe les postes de Head of Marketing à PostFinance, puis Transformation Manager à La Poste SA. Depuis le 1er janvier 20 18, Armin Brun est membre de la Direction générale de la BCBE et responsable du Département Clientèle privée / Clientèle entreprises. Il est membre du conseil de la Fondation Universität und Gesellschaft.

Stefan Gerber
* 1958 ; responsable du Département Clientèle de placement / Grands clients

Après des études à la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Berne, il effectue un stage juridique à Soleure et obtient, en 1986, le brevet d'avocat-notaire de ce canton. Il acquiert des connaissances bancaires en travaillant pour UBS, pour la Banque Cantonale de Soleure, plus tard rebaptisée Banque SoBA. Stefan Gerber entre à la Direction générale de la BCBE en 2002. Il siège au conseil d'administration des entreprises suivantes : Jura Elektroapparate AG, Jura Kaffeemaschinen Holding AG, Jura Henzirohs Holding AG ; il est membre du conseil de la Fondation Leo & Elisabeth Henzinrohs-Studer.

Mark Haller
* 1974 ; responsable du Département Production / Exploitation

Déjà au cours de ses études en gestion d'entreprise à l'Université de Berne, Mark Haller travaille dans diverses unités organisationnelles de la BCBE. Au terme de sa formation, il intègre les subdivisions Direction des crédits, Controlling et Vente. En 2014, il reprend les rênes de l'unité Organisation / Informatique. En 2017, Mark Haller suit le programme *Transition to General Management* à l'INSEAD de Fontainebleau. Depuis le 1er janvier 2018, Mark Haller est membre de la Direction générale de la BCBE et responsable du Département Production / Exploitation. Il préside le conseil d'administration de Berimag AG.

Alois Schärli
* 1962 ; responsable du Département Finances

Alois Schärli effectue un apprentissage commercial, puis acquiert une expérience professionnelle à la Banque Cantonale de Lucerne. Il suit des études à l'École supérieure de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) de Lucerne. Il est ensuite actif dans le secteur de l'audit, période durant laquelle il obtient le diplôme d'expert-comptable et de *bank controller*, et remplit diverses fonctions dirigeantes, notamment auprès d'Ernst & Young SA, en tant que réviseur en chef de plusieurs banques et établissements financiers. En 2003, Alois Schärli rejoint la BCBE en tant que responsable de la gestion financière. En 2010, il est élu au sein de la Direction générale en tant que directeur financier. Il est membre des conseils d'administration de Berimag AG et de la Centrale de lettres de gage des banques cantonales suisses SA ainsi que président du conseil de la fondation de promotion des PME dans le cadre du renforcement de clusters sectoriels (Stiftung zur Förderung von KMU im Rahmen von Branchencluster) ; il préside en outre le conseil d'administration de BEKB / BCBE Finanz AG.

DROITS SOCIAUX DES ACTIONNAIRES

Les droits sociaux des actionnaires sont régis par les dispositions du droit de la société anonyme et par les statuts. Les compétences incessibles de l'Assemblée générale sont fixées à l'art. 10 des statuts. Le transfert d'actions nominatives à un nouveau détenteur et leur inscription au registre des actions nécessitent l'approbation du Conseil d'administration. Après avoir acquis des actions et demandé à être reconnu actionnaire, chaque détenteur est considéré comme actionnaire sans droit de vote jusqu'à ce que la société le reconnaisse comme actionnaire avec droit de vote. Si le Conseil d'administration ne refuse pas la demande dans les 20 jours, l'acheteur devient actionnaire avec droit de vote. Les motifs du refus de l'inscription sont énumérés au chapitre Structure du capital (cf. p. 29).

L'Assemblée générale prend ses décisions (quorums statutaires) et procède aux élections à la majorité simple des voix représentées si aucune disposition légale ou statutaire n'en dispose autrement (art. 703 CO). L'art. 704 CO s'applique pour le surplus (décisions importantes). Par ailleurs, la majorité des trois quarts des voix représentées et la majorité absolue de la valeur nominale des actions représentées sont exigées par les statuts pour restreindre ou faciliter le transfert d'actions nominatives, ainsi que pour modifier les dispositions statutaires concernant l'inscription au registre des actions des titres avec droit de vote.

La convocation de l'Assemblée générale doit intervenir 20 jours au moins avant sa date par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). L'assemblée ordinaire a lieu tous les ans dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice. La convocation d'une assemblée générale peut être demandée également par des actionnaires qui représentent ensemble au moins 10 % du capital-actions.

Les actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 1 million de francs peuvent demander par écrit, jusqu'à 50 jours au plus tard avant l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour d'un objet soumis à délibération. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par sa représentation légale, par un autre actionnaire participant à celle-ci ou par le représentant du droit de vote indépendant.

Concernant le droit de participer à l'Assemblée générale, les inscriptions au registre des actions le vingtième jour avant l'Assemblée générale font foi.

> En vertu de sa politique des dividendes, la BCBE distribue aux actionnaires 70 % au plus de son bénéfice annuel.

Politique de dividendes

La politique de dividende de la BCBE veut qu'entre 50 % et 70 % du bénéfice annuel soient distribués, tant que le ratio de fonds propres globaux Bâle III est supérieur à 18 %. La condition préalable à une distribution est une structure de bilan saine.

CHANGEMENT DE CONTRÔLE ET MESURES DE DÉFENSE

L'obligation de présenter une offre conformément aux art. 135 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (loi sur l'infrastructure des marchés financiers, LIMF) est exclue (*opting out*).

Il n'existe pas de clause de changement de contrôle en faveur des membres du Conseil d'administration et/ou de la Direction générale ou d'autres cadres.

ORGANE DE RÉVISION

PricewaterhouseCoopers AG est, depuis le 1er janvier 2013, l'organe de révision externe. Christoph Käppeli est responsable de ce mandat. Société agréée par la FINMA, PricewaterhouseCoopers AG a été reconduite par l'Assemblée générale de la BCBE du 22 mai 2018 comme auditeur / réviseur de l'exercice 2018.

En 2018, les honoraires versés pour la vérification des comptes et l'audit prudentiel se chiffrent à 658 000 francs (hors TVA). Les prestations connexes à l'audit atteignent 311 000 francs (hors TVA). Elles concernent la nouvelle orientation des TI, l'audit QI et l'examen des normes GIPS. Il n'a pas été versé d'honoraires supplémentaires pour des activités de conseil d'ordre général.

Le Conseil d'administration dispose des instruments de surveillance et de contrôle nécessaires pour apprécier la révision externe. Les membres du Conseil d'administration traitent les rapports de contrôle de l'organe de révision conformément au droit des sociétés anonymes et au devoir de surveillance, ainsi que le rapport d'activité

de la révision interne en présence des mandataires correspondants. La révision conforme au droit des sociétés anonymes et le rapport se fondent sur des dispositions du CO. Les droits et les obligations de l'organe de révision au devoir de surveillance sont régis par les dispositions de la loi sur les banques (LB) et les ordonnances y relatives. Par ailleurs, un comité d'audit et des risques a été mis en place ; les tâches et les compétences qui lui incombent sont énumérées à la page 34. Le président du comité d'audit et des risques a pris part aux séances de celui-ci et rencontré à plusieurs reprises des réviseurs internes et des réviseurs externes.

POLITIQUE D'INFORMATION

Les communications et les notifications de la société aux actionnaires sont publiées dans la FOSC, sous réserve de l'art. 696 CO. Le Conseil d'administration peut publier ces informations dans d'autres organes de son choix. La société publie ses comptes annuels dans les quatre mois qui suivent la clôture annuelle et ses résultats semestriels dans les deux mois. Pour le surplus, les communications de la BCBE, en tant que société cotée à la Bourse, sont conformes à l'obligation de déclarer prévue par la Bourse suisse SIX Swiss Exchange. Enfin, la société informe ses actionnaires par le truchement de son site Internet.

› bcbe.ch

« Mon rêve, c'est de posséder une Tesla Model S ; quelle voiture magnifique ! Mais ne brûlons pas les étapes : il faut d'abord que je décroche mon permis. »

Qui se cache derrière ce rêve ? Découvrez-le à la page 46.